

TRANSMIS LE 19/07/2023
REÇU LE 19/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 20/07/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 20/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/NS

ARRETE N° 23-408

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LES
INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER
TRAVAUX D'EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISEL
RUE DES ONZE ARPENTS
DU 20 JUILLET 2023 AU 31 JANVIER 2024
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°23-347**

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le permis de construire n° 095 252 220 0022 autorisant l'**Entreprise BESNARD et CHAUVIN-MARIDEZ** à procéder aux travaux d'extension du complexe gymnique Raymond Blaisel, sis 40 Rue des Onze Arpents,

CONSIDERANT que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 17 juillet 2023 présentée par l'**Entreprise BESNARD et CHAUVIN-MARIDEZ**,

CONSIDERANT l'arrêté n°22-592 en date du 12 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'**Entreprise BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ** – 26 Rue des Osiers (78310) COIGNIERES - SIRET n°318 659 125 0012, est autorisée à occuper le domaine public communal, au droit du complexe gymnique Raymond Blaisel, sur une emprise de :

- ◆ sur une longueur de 279 ml
- ◆ et une emprise de 6 788 m².

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux, soit du **20 juillet 2023** au **31 janvier 2024**.

ARTICLE 3 :

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial, (comme prévu dans le constat d'huissier). Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 4:

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

ARTICLE 5 :

Le trottoir **Rue des Onze Arpents** devra impérativement rester libre et accessible aux piétons. Aucune extension de l'emprise du chantier ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de **FRANCONVILLE-La-GARENNE**, **l'Entreprise BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DIX HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire

L'Adjoint au Maire

Francis Hain Valbrèghe
Le 20 juillet 2023



Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie

F. Gaillard



Acte à classer**ARR23-408TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-19T11-19-12.00 (MI246488213)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230718-ARR23-408TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CHARENTON LEUR LES
INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER - TRAVAUX D'EXTENSION
DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISSEL RUE DES UNIF ARPENTS
DU 20 JUILLET AU 31 JUILLET 2024. ANNULE ET REMPLACÉ PAR
L'ARRÊTÉ N.23-347.

Date de décision : 18/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-408 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/07/23 à 11:19

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 19/07/23 à 11:19

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 19/07/23 à 11:25

